

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2023**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers Le six décembre, de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le
En exercice : 19 Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente
Présents : 13 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Procurations : 6 Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.
Votants : 19

13 PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme BENAZET Nadine – MM. BOST Romain – DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris – GALIAY Jean-Sébastien – Mme LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

6 ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien.
Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris.
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas.
M. VILLEMUR ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme LAFARGUE Claudine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 7 novembre 2023. Au sujet des travaux de l'ancienne mairie, il précise qu'ils seront réalisés en mai-juin 2024.

Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu ainsi rédigé.

DOSSIER ADOPTE PAR 15 VOIX POUR (4 absents le 7/11/2023 Mmes et MM. : BOULINEAU - DROCOURT - LIGONNIERE- NAUSSAC)
--

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter quatre dossiers techniques à l'ordre du jour :

2023-74 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE AU 01.01.2024.
2023-75 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE AU 01.01.2024.
2023-76 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CINEFOL 31 ET LA COMMUNE DU FOUSSERET 2022-2023
2023-77 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CINEFOL 31 ET LA COMMUNE DU FOUSSERET 2023-2024

LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023-65 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION DE LA PLACE DE LA HALLE

M. le Maire fait part de la mise en ligne le 20 novembre 2023 du dossier d'appel d'offres pour la rénovation de la place de la halle, préparé par le cabinet 2AU.

La date limite de remise des offres des entreprises est fixée au mercredi 3 janvier 2024, 15h.

Le conseil municipal se prononcera début février sur le choix des entreprises après une éventuelle négociation et une analyse des offres par 2AU.

M. le Maire rappelle les grandes dates du projet de rénovation de la place de la halle à ce stade :



Afin de compléter le plan de financement, M. le Maire envisage de solliciter une subvention DETR pour l'année 2024.

Il a demandé au bureau d'études d'analyser les prestations supplémentaires entre le projet 2023 et celui de 2019 qui avait fait l'objet d'une subvention DETR.

Cette analyse fait apparaître un complément de prestation et donc un surcoût pour la commune de 130 172 € HT pour lequel une nouvelle demande de subvention à hauteur de 30 % peut être **sollicitée**.

M. le Maire propose que ce complément de prestations de 130 172 € fasse l'objet d'une demande complémentaire de DETR pour 2024 auprès de l'Etat.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-66 : ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi APER du 10 mars 2012, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, demande, à l'ensemble des communes de France, de définir des zones de leur territoire, susceptibles d'accueillir des moyens de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de rattraper le retard dans ce domaine et de mieux planifier le déploiement des énergies renouvelables.

Le gouvernement a édité un guide et des outils de cartographie à cette fin. Par ailleurs, le Pays du Sud Toulousain ainsi que la communauté de communes Cœur de Garonne ont organisé un certain nombre de rencontres sur ce sujet afin de faciliter la définition des zones par les communes.

Il en ressort qu'il est conseillé de proposer, dans notre secteur géographique, plutôt du solaire en toiture ou en ombrière. De préférence sur les toits de bâtiments publics ou agricoles. Il est plus facile à intégrer et son rendement dans notre secteur est satisfaisant.

Les zones agricoles seront, elles, traitées en lien avec la chambre d'agriculture.

M. le Maire propose ainsi une liste de 12 sites, au Fousseret, soit de bâtiments publics, soit d'agriculteurs, présentant un important potentiel solaire :

L'usine eau potable du SIECT (1) le secteur des écoles et de la crèche (2) le secteur du collège et de la communauté de communes, maison des Pyrénées et déchetterie, (3) : toitures des bâtiments et ombrières éventuelles.

Les hangars agricoles des quartiers suivants : Parroquios (4), Libou (5), Larroudé (6), Monrous (7), Barrau d'en bas (8) Brouc (9) et Bousquet (10).

Les toitures de la zone d'activité de Benque (11) et des établissements du CCAS : foyer-logements et maison de retraite (12).

Il rappelle que cette liste n'oblige en rien, ni les personnes publiques, ni les agriculteurs concernés, à réaliser les travaux.

De la même manière, cela n'empêche pas d'accueillir des énergies renouvelables, ailleurs dans la commune.

L'avantage principal de ce travail de recensement est de faciliter le repérage des sites ayant du potentiel solaire et d'accélérer l'installation de capacités solaires.

L'ensemble des schémas de zonage communaux seront ensuite remontés vers une commission préfectorale puis au niveau régional.

Des objectifs quantitatifs de capacités de production installées doivent être atteints et s'ils ne le sont pas il faudra définir de nouvelles zones complémentaires dès 2024.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la liste de 12 sites, soit de bâtiments publics, soit d'agriculteurs, présentant un important potentiel solaire au Fousseret et de la transmettre au référent préfectoral.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-67 : DESIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2024

M. le Maire fait part de l'ouverture par l'INSEE, du 18 janvier au 17 février 2024, d'une nouvelle session de recensement au Fousseret. La dernière datait de 2018.

Il convient dans un premier temps d'approuver la désignation du coordonnateur des trois agents recenseurs nécessaires à la collecte des renseignements auprès des particuliers.

M. le Maire propose de désigner Mme MARTY Laetitia, adjoint administratif 1^o classe, agent titulaire de la commune du Fousseret, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, pour l'année 2024.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-68 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DE VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2024

Considérant que le recrutement de trois vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces agents seront coordonnés par Mme MARTY Laetitia. Les contrats courront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 afin de couvrir leur formation préalable.

Une dotation de 3 624.00 € est allouée à la commune pour cette opération, qui sera répartie à part égale entre les 3 agents, soit 1 208.00 € Net. M. Le Maire propose, par ailleurs, qu'une allocation forfaitaire de 200.00 € soit octroyée en sus pour remboursement de leur frais de transport.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-69 : TARIFS MARCHE DE NOEL 2023

Monsieur Le Maire propose que la location d'un barnum soit fixée à 30 €, par jour, durant le marché de Noël 2023, du 15 au 17 décembre 2023. Il rappelle que la commune dispose désormais de 10 barnums en dotation.

Mme TORILLON demande si une assurance a été souscrite pour les barnums en raison des risques de détériorations lors de coups de vent.

M. le Maire répond que celle-ci n'est pas nécessaire car les barnums seront lestés par des sceaux emplis de béton.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-70 : AVIS SUR UN PROJET DE LOTISSEMENT AUX CLOTES PRESENTE PAR LE GROUPE IMMOBILIER PIERREVAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission patrimoine qui s'est tenue juste avant le conseil a pu examiner la proposition présentée par le groupe immobilier PIERREVAL d'un projet de lotissement aux Clottes.

Il rappelle aux élus qui n'ont pu participer à la commission que le projet de PIERREVAL propose environ 72 logements dont 44 logements sociaux (60% du total) sous formes de maisons T3, T4 ou T5, compactes et groupées, par blocs de 4 maisons, soit 11 blocs de 4 maisons. Ces logements sociaux seraient réalisés par un bailleur social qui selon le groupe immobilier a déjà son opération financée.

Le reste des logements est constitué de 28 terrains à bâtir.

Le groupe PIERREVAL a présenté 72 logements pour atteindre 16 logements par hectare, densité demandée par le SCoT et approuvée dans l'OAP par les autorités de tutelle pour cette zone des Clottes.

M. le Maire indique que la commission patrimoine s'est prononcée contre ce projet en raison de la trop grande quantité de logements sociaux pouvant apporter une population à laquelle il n'est pas possible d'offrir des emplois et des transports publics. De plus la commune aura du mal à absorber cet afflux soudain d'habitants et ne pourra pas rapidement mettre à niveau ces capacités d'accueil aux écoles, au collège ou dans d'autres infrastructures.

Enfin, le risque existe que les logements sociaux une fois construits, les terrains à bâtir ne trouvent pas preneur, laissant le reste de l'espace en friche.

M. le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission sur ce projet, c'est-à-dire de rejeter cette proposition de lotissement comprenant 44 logements sociaux en maisons groupées et 28 terrains à bâtir.

DOSSIER REJETÉ A L'UNANIMITÉ

2023-71 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2023 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à savoir :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM+RAR 2023)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations Incorporelles	4 000 €	1 000 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 765 200 €	441 300 €

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-72 : TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

M. le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération n° 2022-63 du 4 octobre 2022 des tarifs des manifestations culturelles afin que le tarif super réduit à 3€ s'applique aussi aux adultes selon le type de spectacle.

Est aussi ajoutée la mention des personnes à mobilité réduite pour les tarifs réduit et super réduit.

La commune du Fousseret fixe les tarifs des manifestations culturelles se tenant dans les salles ou espaces publics communaux, de la manière suivante :

Tarif plein, carnet à souche orange : 15 € pour les adultes, selon le type de spectacle
Tarif plein carnet à souche jaune : 10 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche rouge : 8 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche violet lilas : 5 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif réduit carnet à souche bleu clair : 5 € pour les enfants de moins de 16 ans, chômeurs, étudiants, **personnes à mobilité réduite**, selon le type de spectacle.
Tarif super réduit carnet à souche vert : 3 € **pour les adultes**, enfants de moins de 16 ans, chômeurs, étudiants, **personnes à mobilité réduite**, selon le type de spectacle.
Tarif gratuit carnet à souche blanc : 0 € pour favoriser la culture pour tout type de public, selon le spectacle.

L'application, de tel ou tel tarif, sera décidée par la municipalité en fonction du spectacle.

Le contrat de Cinéfol étant renouvelé, M. le Maire rappelle que la participation de la mairie est à hauteur de 2 euros pour le tarif normal et de 1 euro pour les tarifs, réduit et super réduit.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver les tarifs des manifestations culturelles organisées dans les salles ou espaces communaux et détaillés ci-dessus.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-73 : PRINCIPE DE LA TITULARISATION DE PLUSIEURS AGENTS ET DU RECRUTEMENT D'UN CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE

M. le Maire rappelle aux élus qu'une commission du personnel s'est tenue le mercredi 15 novembre à 18h30. Il indique que la commission a examiné plusieurs dossiers d'agents sollicitant soit une promotion soit une évolution de statut.

Elle a notamment proposé que soient titularisés dans les mois à venir Laura AMADES LERO, adjointe administrative en charge de l'accueil et des associations, William BARRA adjoint technique au service technique ainsi que Sandra DEROUET, adjoint technique aux écoles.

Ces trois agents ont plusieurs années d'expérience au service de la municipalité et ont chacun prouvé leur compétence et sérieux.

La commission s'est aussi prononcée en faveur du recrutement chef d'équipe au service technique. En effet l'équipe, actuellement pilotée par MM. BAÑULS et VILLEMUR, a besoin d'un encadrant de proximité pour veiller à la bonne réalisation des missions du service.

M. le Maire demande à l'assemblée son accord de principe sur chacune de ces titularisations et sur le recrutement d'un chef d'équipe du service technique et dans l'affirmative, sollicite l'autorisation d'entreprendre les démarches administratives afférentes.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-74 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE AU 01.01.2024.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une **convention de participation en Santé** et que celle-ci a été attribuée à la **MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)**.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15.00 €/mois et par agent.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-75 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE AU 01.01.2024.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une **convention de participation en Prévoyance** et que celle-ci a été attribuée au **Groupe Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle)**.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31.00 € x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31.00 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7.00 €/mois et par agent.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-76 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CINEFOL 31 ET LA COMMUNE DU FOUSSERET 2022-2023

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'approuver une convention avec Cinéfol 31 pour 2022-2023 qui a été appliquée sur la seule signature du maire alors que l'accord du conseil municipal est requis. De plus, une erreur de montant des tickets s'était glissée dans la rédaction initiale. Le tarif correct des tickets est 7 euros pour le normal 5 euros pour le réduit et 4 euros pour le tarif super réduit.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-77 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CINEFOL 31 ET LA COMMUNE DU FOUSSERET 2023-2024

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'approuver de même la convention avec Cinéfol 31 pour 2023-2024, appliquée sur la seule signature du maire, alors que l'accord du conseil municipal est requis. De plus, une erreur de montant des tickets s'était glissée dans la rédaction initiale. Le tarif correct des tickets est 7 euros pour le normal, 5 euros pour le réduit et 4 euros pour le tarif super réduit.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes : M. le Maire donne la parole à Mme LAFARGUE afin de résumer les décisions et actions intercommunales, en cette fin 2023. Mme LAFARGUE présente les décisions majeures du dernier conseil communautaire et évoque les thèmes abordés dans les commissions et pouvant avoir un lien avec la commune du Fousseret.

Santé : M. le Maire a relancé le cabinet SUP GARCIA, l'entreprise spécialisée en recherche de médecin. Il semblerait que deux candidatures de jeunes médecins espagnols aient été déposées.

Il a aussi saisi l'ARS d'une demande de médiation au sujet du mi-temps destiné à soulager le docteur ABOU DAYE, sans résultat malheureusement.

Lors des prochains conseils municipaux il tiendra l'assemblée informée de l'arrivée ou non de renforts pour le cabinet médical.

Bulletin municipal : M. le Maire indique que Mme DROCOURT finalise le prochain bulletin municipal qui doit partir dès demain à l'impression. Celui-ci sera distribué, comme précédemment, par les élus. La date exacte sera communiquée ultérieurement mais certainement autour des fêtes de fin d'année.

Festivités : M. le Maire se réjouit de la réussite du marché de Noël des P'tits écoliers, le samedi 2 décembre 2023. Le marché de Noël de l'association se réunir au Fousseret se tiendra du 15 au 17 décembre, sous la halle. Un repas est proposé au marché couvert et il est recommandé de s'inscrire rapidement pour confirmer le traiteur.

Il poursuit en présentant les divers moments conviviaux de fin d'année :

Un repas de fin d'année est offert le vendredi 15 décembre 2023, aux personnels et aux élus, à la cantine scolaire, à midi.

Le pot de fin d'année se tiendra le vendredi 22 décembre 2023, à 18h00, dans le réfectoire blanc de l'école élémentaire. Il réunira élus agents associations et administrations partenaires.

Les vœux seront adressés à la population, le vendredi 19 janvier 2024, à 19h00, au marché couvert.

La séance est levée à 22h00.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	PROCURATION A Mme PERONNET Odile.
Mme BENAZET Nadine	
M. BOST Romain	
M. BOULINEAU Christophe	PROCURATION A M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme CAPOUL Sabine	PROCURATION A Mme LAFARGUE Claudine
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	PROCURATION A M. FRONTEAU Joris
Mme DUTREICH Nicole	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	PROCURATION A M. DAURE Nicolas
M. MARTINIE Laurent	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric